

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744  
RELATIF AU STATIONNEMENT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 744-5**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de modifier les interdictions de stationner sur la 26<sup>e</sup> Avenue et la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 août;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du règlement a été présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur le maire Yvon Chiasson lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-5 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A**

L'annexe A est modifiée de manière à ajouter des interdictions de stationner dans le tableau, en ordre numérique, comme suit :

| NOM DE LA RUE       | CÔTÉS DE RUE | INTERVALLE  |
|---------------------|--------------|---|
| 26e Avenue          | 2 côtés      | De l'usine d'épuration jusqu'à l'intersection de la 20 <sup>e</sup> Rue |
| 20 <sup>e</sup> Rue | 2 côtés      | Entre la municipalité des Côteaux et la 34 <sup>e</sup> Avenue          |

Le tout tel que démontré dans la cartographie modifiée jointe en annexe 1 et faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12**

Le libellé de l'article 12 est modifié comme suit :

**ARTICLE 12 : INTERDICTION D'IMMOBILISATION DE STATIONNEMENT POUR UNE DURÉE LIMITÉE**

L'immobilisation ou le stationnement est limité aux endroits où la signalisation l'indique sur les voies publiques ainsi que dans le stationnement public mentionnées à l'annexe B du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE B**

L'annexe B est modifiée de manière à ajouter le tableau suivant dans la partie 1 où le stationnement est limité dans un stationnement public, comme suit :

| LIEU                                       | LIMITATION  | PÉRIODE  |
|--|---|--|
| Stationnement public - Parc Quatre-Saisons | Stationnement réservée uniquement aux utilisateurs du parc Quatre-Saisons pendant la période indiquée | Du 1 <sup>er</sup> septembre au 23 juin, du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h à 18 h |

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier  
et directeur général

Projet

# ANNEXE 1

## Cartographie – Stationnement interdit – Secteur Est

